

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1632

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 décembre 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1632 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de délégation d'engagement de salarié* ».

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter à la liste des employés que le directeur général a le pouvoir d'engager un salarié régulier, pour un poste déjà existant. ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17^e jour de décembre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques